

# 2<sup>ème</sup> note rédigée par FORCE OUVRIERE relative à la signature de la convention triennale Elus locaux / Education Nationale

*Cette étude est réalisée à partir du projet de convention communiqué par le rectorat à l'association des Maires de Haute Loire.*

*Notons cependant que sur le site de l'inspection académique de Haute Loire, la présentation du projet de convention ( toujours non communiquée officiellement aux organisations syndicales !) laisse apparaître que la convention est déjà passée entre les élus et le rectorat comme elle laisse entendre que l'expérimentation est en cours dans le Cantal et l'Allier. Or si c'est effectivement le cas dans le Cantal depuis l'an passé avec un bilan très contesté, c'est pour le moment, **inexact dans l'Allier** ou l'assemblée départementale de l'association des Maires a repoussé à une large majorité la signature d'un projet de convention similaire à celle prévue en Haute Loire.*

*Cette pratique, pour le moins cavalière, doit donc conduire à s'interroger sur les réelles motivations des promoteurs de ces conventions.*

*Néanmoins, dans cette étude, nous avons donc volontairement mis de côté tous les aspects subjectifs pour nous en tenir aux données publiées par les services du ministère de l'Education Nationale et de l'INSEE. Ainsi les arguments avancés sont vérifiables par tous.*

## ETUDE

Le projet de convention prétend se situer sur le terrain de « la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ». Cependant une lecture détaillée du projet permet de conclure que c'est surtout aux élus et derrière eux, aux élèves, aux familles, aux contribuables alti-ligériens et aux enseignants, qu'il va encore être demandé de faire des efforts.

### 1 - EFFECTIFS D'ELEVES : UNE BAISSSE ORGANISEE

Le rectorat présente la chute des effectifs comme une donnée absolue qui justifierait la convention. Pour ce faire, il s'appuie sur un tableau qui, à partir de la rentrée 2008, indique des effectifs d'élèves pour chaque rentrée jusqu'en 2014 et qui fait apparaître que les effectifs baisseraient régulièrement.

**Plusieurs remarques s'imposent.** Ces chiffres s'appuient sur un document émanant de l'inspection académique. Mais il est curieux de constater que **le rectorat n'a publié qu'une partie des données.**

Or le document est beaucoup plus précis que le tableau cité dans le projet, mais il ne corrobore pas la thèse officielle.

En effet, il fait apparaître qu'à la rentrée scolaire 2000, **14207 élèves** d'âge maternel et élémentaire fréquentaient l'enseignement public en Haute Loire contre **15 173 en 2014**.

**Ainsi en 14 ans il faut enregistrer une progression de 826 élèves et non une baisse.**

De plus, s'il y a effectivement une baisse globale du nombre d'élèves entre 2008 et 2014, encore faut-il regarder le détail entre élémentaire et maternelle.

Or, côté élémentaire on relève que :

- en 2000, il y a 8138 élèves recensés,
- en 2008, 9159 élèves
- en 2013, 9346 élèves
- en 2014, 9261 élèves (*chiffre à confirmer*).

**Ainsi le nombre d'élèves scolarisés en élémentaire ne cesse d'augmenter : + 1114 élèves en 14 ans dont une hausse de 102 élèves entre 2008 et 2014**, (*sachant que 2014 a été l'année de mise en place de la réforme des rythmes scolaires, a vu de nombreuses familles (chiffres non communiqués) retirer leurs enfants du public pour l'inscrire dans l'enseignement privé, non impacté par la réforme.*)

L'évolution en maternelle est effectivement inverse :

- en 2000, il ya 6069 élèves
- en 2008, 6396 élèves
- en 2014, 5912 élèves,

**Ainsi le nombre d'élèves scolarisés en maternelle a légèrement chuté : - 157 élèves en 14 ans.**

**Pourquoi cette chute ? La réponse tient dans le taux de scolarisation des élèves de 2 ans**

En 2000, 75 % des enfants ayant 2 ans révolus à la rentrée sont scolarisés (*chiffres non communiqués*)

En 2011, ce pourcentage passe à 68,20 %, soit 1173 enfants.

En 2008, ce pourcentage est encore de 53,90 %, soit 875 enfants

En 2013, ce pourcentage a chuté à 47,60 % soit 757 enfants.

En 2014, ce pourcentage a chuté à 46,97 %, soit 679 élèves

(*Pour mémoire, l'objectif officiel est de ramener le taux de scolarisation en dessous des 30 %*).

**Ainsi donc, la baisse provoquée du taux de scolarisation des enfants de 2 ans (*qui ne sont plus systématiquement comptabilisés dans les effectifs*), aboutit à diminuer par deux, le taux de scolarisation en plus de 10 ans.**

**Nous pouvons donc affirmer que si la scolarisation des enfants de 2 ans (*dont il est établi par ailleurs qu'elle leur est bénéfique pour la suite de leurs études<sup>1</sup>*) était toujours assurée aux alentours des 75 %, alors les effectifs en maternelle, et dont les effectifs globaux, seraient encore en progression en 2014.**

**Il s'agit donc d'une baisse provoquée d'effectifs d'élèves concernant uniquement la maternelle. Cette baisse n'est pas liée à la démographie mais elle est organisée par le ministère de l'Education Nationale.**

<sup>1</sup> « Même s'ils ne se distinguent pas en termes de compétences, les élèves scolarisés à deux ans ont un meilleur parcours scolaire que ceux scolarisés à trois ans : ils sont 7 % à entrer en sixième avec une année d'avance (contre 3 % des élèves scolarisés à trois ans) et seulement 15 % à avoir pris une année de retard (contre 16 % des élèves scolarisés à trois ans) » Extrait de la revue du ministère de l'Education nationale « *Education et Formation n°82 – décembre 2012* » - Etude de Linda Ben Ali – DEPPB1 – La scolarisation à 2 ans.

## 2 – LES STATISTIQUES DE L'INSEE CONTRE LES CHIFFRES DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

Sur le site de l'inspection académique de Haute Loire, on prend connaissance avec surprise des effectifs prévus non seulement pour 2015 mais aussi pour 2016 et pour 2017.

On prend connaissance avec encore plus de surprise des prétendues estimations de dotations de postes d'enseignants qui, si l'on en croit l'inspection académique ( !!!), seraient déjà attribuées pour la rentrée de 2016 et pour celle de 2017 et qui découleraient de ces baisses d'effectifs avec deux simulations : l'une sans signature de la convention et l'autre avec signature.

### Prévisions prospectives inspection académique

	Suppressions de postes sans convention	Suppressions de postes « estimés » avec convention
Rentrée 2015 : 15 091, soit - 23 élèves	- 5	- 1
Rentrée 2016 : 14 936, soit - 155 élèves	- 8	0
Rentrée 2017 : 14 763, soit - 173 élèves	- 9	0

A l'évidence il s'agit d'une technique de communication qui en prévoyant une situation très difficile pour l'avenir, vise à « emporter » la décision en faveur de la signature du projet de convention.

### Mais que disent les statistiques de l'INSEE ?

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2010**, la population de Haute Loire comptait 220 437 habitants, soit + 11 324 par rapport à 1999

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2014**, l'INSEE compte 224 907 habitants, soit + 4 470 par rapport à 2010, avec + 901 habitants supplémentaires dans la dernière année.

**La Haute Loire est le département auvergnat qui connaît la plus forte progression : + 0,6 %.**

**Dans ces conditions, on est en droit de se demander ce que valent les prospectives de l'inspection académique de Haute Loire.**

**Comment peut-on sérieusement prétendre qu'un département qui connaît un essor continu et ininterrompu du point de vue de son nombre d'habitants, connaîtrait contradictoirement une baisse constante des effectifs d'élèves ?**

**Soit l'INSEE se trompe ( !!!), soit les chiffres retenus par l'inspection académique ne sont pas valables.**

**Nous laissons aux lecteurs perspicaces le loisir de se faire leur opinion par eux mêmes.**

## **2 – UN FAIT INCONTESTABLE : 43 POSTES D'ENSEIGNANTS SUPPRIMÉS EN 12 ANS pour + 1046 ELEVES**

Le rectorat présente la convention comme un moyen « **d'atténuer** »<sup>2</sup> les suppressions de postes d'enseignants pendant les 3 années à venir, au regard de la prétendue baisse des effectifs d'élèves.

**Mais les effectifs président-ils vraiment à l'attribution des postes d'enseignants ?**

Jugeons sur pièce :

2002 :	14 534 élèves	+ 289 élèves/2001	=> + 0,5 poste d'enseignant
2003 :	14 642 élèves	+ 108	=> + 1,5 poste
2004 :	14 765 élèves	+ 123	=> - 2 postes
2005 :	15 083 élèves	+ 318	=> - 4 postes
2006 :	15 411 élèves	+ 328	=> + 1 poste
2007 :	15 544 élèves	+ 133	=> 0 poste
2008 :	15 555 élèves	+ 11	=> + 2 postes
2009 :	15 756 élèves	+ 201	=> + 2 postes
2010 :	15 721 élèves	- 35	=> - 1 postes
2011 :	15 512 élèves	- 9	=> - 22 postes
2012 :	15 514 élèves	+ 2	=> - 13 postes
2013 :	15 412 élèves	- 102	=> 0 poste
2014 :	15 114 ? élèves	- 298 ?	=> - 5 postes
2015 :	15 091 ? (projection)	- 23 ?	=> - 5 postes
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 1046 élèves</b>		<b>=&gt; - 43 postes</b>

La conclusion à la question posée est donc facile à tirer : **Il n'y a pas de corrélation directe entre l'attribution du nombre de postes d'enseignants et les variations d'effectifs des élèves.**

**Par contre il y a une tendance générale aboutissant à supprimer des postes d'enseignants quel que soit le nombre d'élèves.**

### **Cette conclusion est renforcée par les propos et les directives de la ministre de l'Education nationale**

Ainsi le 23 octobre 2014, la ministre de l'Education nationale Najat Vallaud-Belkacem a confirmé officiellement devant la commission élargie des Finances et la commission ad hoc de l'Assemblée nationale l'idée d'une importante réforme des dotations, notamment en personnel, des académies et des établissements.

*« Il faut mieux mettre les enseignants établissement par établissement et territoire par territoire pour mieux prendre en compte les difficultés des établissements isolés ou en éducation prioritaire »* a-t-elle affirmé.  
*« On va procéder à une réforme de l'allocation des moyens par académie et par établissement. Les recteurs s'y emploient. Je veux rompre avec les effets de seuil. L'allocation sera progressive, et cela sera une façon de répondre à la Cour des comptes ».*

**Ces déclarations ministérielles ont été confirmées dans la pratique. Ainsi pour ne prendre qu'un exemple, l'inspecteur d'académie de Haute Loire considère « qu'au vu des revenus moyens de la population de Monistrol/Loire, cette localité est surdotée en postes d'enseignants ».**

---

<sup>2</sup> Relevons au passage que si pour le Cantal, le Rectorat a écrit qu'il gelait les suppressions de postes, pour la Haute Loire et l'Allier il ne s'agit plus que d'une **atténuation** des suppressions de postes. Or, aujourd'hui, personne ne connaît encore la dotation pour 2015 même si l'on trouve des simulations pour le moins osées sur le site de l'inspection académique 43. **Dès lors cet engagement n'a une valeur que très relative.**

### **3 – QUID DE LA STRUCTURATION D'UN « RESEAU SCOLAIRE » AUTOUR DES COLLEGES ? QUID DES REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX**

Dans le projet de convention, on peut lire que : « *la neutralisation pondérée de la baisse des effectifs (qui) serait envisageable du fait que l'ensemble des acteurs, élus locaux et autorités académiques sont prêts à structurer durablement un réseau scolaire autour des collèges.* »

**Ainsi structurer les écoles autour des collèges conduirait-elle à neutraliser la baisse des effectifs ?**

**Cette affirmation semble curieuse.**

En effet comment peut-on prétendre d'un côté, comme le fait le rectorat, que la baisse des effectifs est liée à la démographie et de l'autre, expliquer que la structuration d'un réseau scolaire autour des collèges neutraliserait cette baisse des effectifs ?

Par contre, découlant de cette volonté de regrouper les écoles autour des collèges, le premier engagement que cible la convention, c'est la création de regroupements pédagogiques intercommunaux.

Bien évidemment, personne ne peut s'opposer à la création de RPI dès lors qu'ils se constituent sur la base d'un accord entre les familles, les municipalités et les enseignants.

Par contre peut-on défendre la création systématique de RPI en prétendant qu'il s'agit de l'intérêt des élèves ?

**Comparons deux départements ruraux : le CANTAL et la Haute LOIRE**

	Nombre de RPI 2003	Nombre de RPI 2008	Nombre d'écoles 2003	Nombre d'écoles 2008	Nombre d'écoles 2013	%
CANTAL :	27	22 (- 5)	195	168	152	- 22 %
HTE LOIRE :	7	5 (- 2)	211	196	188	- 11 %

Ces chiffres sont parlants.

**La création des RPI aboutit à supprimer des écoles : - 43 écoles en 10 ans dans le Cantal contre – 23 en Hte Loire.**

**Peut-on affirmer que la suppression des écoles est conforme à l'intérêt des élèves ?**

**EN CONCLUSION, LA CONVENTION ?**

## UN MARCHE DE DUPES POUR LES ELEVES, LES FAMILLES, LES ELUS, LES CONTRIBUTUABLES ET LES ENSEIGNANTS

Cet examen du projet de convention à travers des éléments chiffrés incontestables peut donc permettre de tirer des conclusions assez limpides.

1 – L'engagement d' « **atténuation** » des suppressions de postes est un leurre y compris pour la rentrée 2015. Cette manière de pratiquer est d'ailleurs peu respectueuse d'ailleurs vis-à-vis des signataires putatifs, à commencer par l'association des maires de Haute Loire.

2 – Au delà de toute la prose contenue dans les 4 pages du projet de convention, **celui-ci peut se résumer à un engagement des élus signataires à œuvrer pour la mise en place systématique de RPI.**

Or l'étude comparative du Cantal et de la Haute Loire permet donc d'établir que ces RPI aboutissent majoritairement à la fermeture des écoles en milieu rural pour concentrer la population scolaire relevant de l'enseignement élémentaire, autour des collèges.

Dans le même temps les mairies seraient contraintes d'ouvrir des structures à leurs frais et à ceux des contribuables pour accueillir les enfants relevant du 1<sup>er</sup> cycle de maternelle (2, 3 et 4 ans).

L'enfer est toujours pavé de bonnes intentions.

**Ainsi, l'étude le démontre, ce projet de convention se révèle être un nouveau moyen à travers des regroupements tous azimuts, d'aboutir à court terme à de nouvelles suppressions de postes dans les zones rurales, en faisant porter de plus la responsabilité de ces mesures aux élus locaux.**

**Il s'agit d'un marché de dupes dirigé in fine contre l'intérêt des élèves et des familles, et qui de plus conduira à des impôts supplémentaires (*ramassages scolaires, structures d'accueil maternel*) pour les contribuables.**